

5447

MESSAGE

du

**Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale
concernant l'acquisition de deux immeubles à la Bahnhofstrasse à Olten
et la construction d'une annexe au bâtiment des postes, des télégraphes
et des téléphones à Olten**

(Du 28 mai 1948)

Monsieur le Président et Messieurs,

Les installations du central téléphonique d'Olten, comprenant le central automatique local, le central interurbain, le central rural, le central nodal interurbain, les installations servant au trafic dit tandem, les répéteurs, ainsi que les équipements pour téléphonie à courants porteurs, sont logées dans le bâtiment principal des postes; il en est de même des services d'exploitation et d'administration de la direction des téléphones. Ce bâtiment, qui abrite encore l'office des postes et l'office des chèques, a été pris à bail, dès sa construction en 1898, par l'administration des postes, des télégraphes et des téléphones; celle-ci l'a acquis en 1928. Dès lors, l'administration a dû agrandir ce bâtiment à plusieurs reprises pour pouvoir satisfaire le besoin toujours croissant de place pour les services postaux et surtout pour les services téléphoniques. Actuellement, non seulement le bâtiment est occupé jusqu'en ses derniers recoins, mais la direction des téléphones d'Olten est obligée de loger une partie de ses services dans des locaux loués. La marche du service en est devenue plus difficile. De plus, le propriétaire des locaux loués, ayant lui-même besoin de ceux-ci, a résilié le bail; l'administration est donc obligée de chercher des locaux ailleurs.

Le trafic téléphonique local, interurbain et de transit d'Olten s'est accru dans de telles proportions que maintenant les installations sont utilisées jusqu'à l'extrême limite et que l'administration doit immédiatement prendre des mesures en vue de les agrandir pour pouvoir faire face à l'augmentation constante du trafic. Les chiffres ci-dessous donnent une idée du développement du trafic téléphonique du groupe de réseaux d'Olten.

Année	Raccordements principaux	Stations	Conversations locales	Conversations interurbaines de sortie	Recettes provenant des conversations interurbaines
					fr.
1890	86	106	18 177	19 309	2 591
1900	370	432	110 393	156 147	29 595
1910	632	746	236 585	293 142	65 293
1920	1 377	1 773	581 755	1 221 390	299 783
1930	3 159	4 161	1 272 028	1 542 300	728 172
1940	4 935	7 562	2 075 054	3 050 000	1 008 000
1947	7 443	11 544	3 603 732	5 264 932	2 386 266

Olten est un des principaux nœuds de voies de communication du pays aussi bien pour le téléphone que pour les chemins de fer. Un bon nombre de câbles interurbains y passent; toutes les conversations échangées par les circuits contenus dans ces câbles sont amplifiées à Olten. Dans le réseau actuellement en construction pour servir à la téléphonie par courants porteurs, qui permet l'échange simultané de 12 à 36 conversations sur un seul circuit à 4 fils, Olten sera un des centraux de transit les plus importants.

Le trafic local également ne cesse de s'accroître. Ces dernières années, de nombreuses et importantes industries se sont établies dans la circonscription du groupe de réseaux d'Olten. On peut donc prévoir une nouvelle et forte augmentation du trafic.

Il est évident que, dans ce nœud de voies de communications téléphoniques, le central interurbain, le central nodal, le central tandem, la station de répéteurs et les équipements pour téléphonie par courants porteurs ne peuvent être agrandis qu'à leur emplacement actuel. Ces installations sont en effet étroitement liées entre elles, et on ne peut songer à en transférer une partie, pour des raisons d'ordre pratique autant que financier. Les mêmes motifs s'opposent au transfert total ou partiel du central local ou du central rural. On pourrait encore se demander s'il serait possible de loger ailleurs les services administratifs de la direction des téléphones. Ces divers services sont cependant en liaison constante avec les services d'exploitation, et leur séparation d'avec ces derniers présenterait de gros inconvénients d'ordre pratique et économique. En outre, les locaux ainsi gagnés ne seraient pas propres à abriter les nouvelles installations techniques.

Le bâtiment principal des postes d'Olten ne possédant aucune réserve de place, la seule solution est de créer la place nécessaire à l'importante extension projetée des installations d'exploitation du téléphone en construisant une annexe au bâtiment actuel. Il faudrait pour cela démolir les trois maisons voisines, numéros 51, 49 et 57 de la Bahnhofstrasse. L'administration a acquis le premier de ces immeubles il y a quelques

années déjà. Il n'a malheureusement pas été possible d'acheter à l'amiable les deux autres, l'un des propriétaires demandant un prix trop élevé et l'autre se refusant absolument à vendre. L'administration des postes, des télégraphes et des téléphones a donc été obligée d'engager pour ces deux immeubles la procédure d'expropriation. Celle-ci est encore en cours, les deux expropriés ayant porté devant le Tribunal fédéral la décision de la commission fédérale d'estimation IV.

La démolition de ces deux maisons devrait pouvoir commencer au cours de l'automne 1948, mais comme il s'écoulera encore un certain temps jusqu'à ce que soit rendu l'arrêt définitif relatif aux indemnités à payer par l'administration, il y aurait lieu d'autoriser l'acquisition des immeubles et d'accorder à cet effet un crédit de 400 000 francs pour les dépenses à prévoir.

Le projet de la direction des constructions fédérales établi d'entente avec les organes de l'administration des postes, des télégraphes et des téléphones, prévoit un bâtiment annexe de cinq étages répartis et utilisés comme suit:

Sous-sol: Installation d'énergie, chambre des câbles, local de pompage et de distribution, magasin, atelier, chauffage, W. C. et bains.

Rez-de-chaussée: Station de répéteurs et équipements pour la téléphonie par courants porteurs, distributeur interurbain, locaux pour le personnel technique.

1^{er} étage: Distributeur principal, central local, bureau du service des installations et magasin.

2^e étage: Service des abonnements, service des installations, vestiaires.

3^e étage: Service de la mise en compte des taxes, service de construction, héliographie, bureau.

4^e étage: Atelier de mécanicien et locaux restant disponibles (réserve pour agrandissement).

On devra en outre exécuter au bâtiment actuel une série de travaux de transformation et d'adaptation au fur et à mesure des changements qui se produiront dans l'exploitation.

Les détails architectoniques ressortent des plans établis par la direction des constructions fédérales.

Les frais de construction, y compris les frais de démolition des trois bâtiments actuels, sont devisés à 1 560 000 francs, d'après les prix appliqués le 1^{er} mai 1948.

Nous fondant sur les explications qui précèdent, nous vous prions de bien vouloir accorder, en adoptant le projet d'arrêté ci-annexé, un crédit total de 1 960 000 francs pour l'acquisition par voie d'expropriation de deux immeubles à la Bahnhofstrasse à Olten et la construction d'une annexe au bâtiment des postes, des télégraphes et des téléphones à Olten.

Nous saisissons cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 28 mai 1948.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, CELIO

Le chancelier de la Confédération, LEIMGRUBER

7105

(Projet)

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

autorisant

**l'acquisition de deux immeubles à la Bahnhofstrasse à Olten
et la construction d'une annexe au bâtiment des postes,
des télégraphes et des téléphones à Olten**

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 28 mai 1948,

arrête :

Article premier

Un crédit de 1 960 000 francs est ouvert pour l'acquisition par voie d'expropriation de deux immeubles à la Bahnhofstrasse et la construction d'une annexe au bâtiment des postes, des télégraphes et des téléphones à Olten.

Le Conseil fédéral est autorisé à apporter au projet présenté, dans les limites de ce crédit, les modifications qui se révéleraient nécessaires.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas d'une portée générale, entre immédiatement en vigueur.

Le Conseil fédéral est chargé de son exécution.

7105

MESSAGE du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'acquisition de deux immeubles à la Bahnhofstrasse à Olten et la construction d'une annexe au bâtiment des postes, des télégraphes et des téléphones à Olten (Du 28 mai 1948)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1948
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	22
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	5447
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.06.1948
Date	
Data	
Seite	614-617
Page	
Pagina	
Ref. No	10 091 163

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.